



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 56556

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance de la langue provençale par la Direction générale des langues de France (DGLF). En 2009 la DGLF prévoit de publier une liste officielle des langues régionales françaises. La reconnaissance de celles-ci par le pays fait suite à un long débat tranché par la réforme constitutionnelle de 2008 (article 75-1). Celle-ci vise à valoriser le patrimoine et l'héritage de nos cultures nationales. Si cette évolution vient parapher la reconnaissance de la diversité culturelle de la France, ajoutant au prestige international de la langue française celui de la tradition enracinée dans nos terroirs, les modalités d'application restent toutefois notre préoccupation première. A ce titre, il voudrait porter son attention sur la qualification de la langue provençale prévue par la DGLF. La langue provençale, largement parlée dans le sud-est français, est vivace, s'appuyant sur plus de 500 000 locuteurs, 1 500 000 individus capables de la comprendre et une base d'auteurs dynamiques luttant pour sa reconnaissance. Leur objectif est d'avantage d'assurer la reconnaissance de cette langue que de maintenir sa survivance puisque celle-ci est garantie par les assises solides de la culture provençale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la qualification réservée à la langue provençale dans la classification de la DGLF.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56556

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7574

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932